



Club de soccer Les Boucaniers
2633, rue Ontario Est, Montréal (Québec)
H2K 1W8

Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur du C.S. Boucaniers.

Assemblée Générale annuelle 2018 – 7 mai

Nom du candidat(e) : _____

- Membre actif en règle (5 appuis)
 Entraîneur / Entraîneur-assistant
 Parent (nom de l'enfant : _____)
 Administrateur
- Non membre-actif (10 appuis)

Brève présentation du candidat :

Le bulletin intégralement rempli et signé devra être envoyé au plus tard le 30 avril à 17 heures par courriel à communication@boucaniers.net.

Tout bulletin incomplet, erroné ou adressé après le 30 avril 2018 à 17 heure sera considéré nul. Le candidat a la responsabilité de s'assurer de la bonne réception de son bulletin de mise en candidature.

Rappel des statuts :

Art. 12 - Conditions

Est considéré comme **membre actif** donc membre votant :

- À la date de la convocation de l'assemblée, un des parents, ou le titulaire d'autorité pour la saison en cours et la saison précédente* et qui n'a pas été remboursé. Le parent de plusieurs joueurs qui remplissent ces conditions ne possède qu'un seul vote.
- Un entraîneur ou entraîneur-assistant tel qu'il appert au registre de PTS à la date de convocation de toute assemblée. La qualité de membre actif en règle habilité à participer et à voter lors d'une assemblée ne peut être reconnue qu'aux seules personnes étant entraîneur ou entraîneur-assistant lors de la saison en cours ou de la saison précédente du C.S.B. Ils doivent avoir acquitté tous les versement ou arrérages dus au C.S.B. à la date de la convocation de l'assemblée.
- Les administrateurs du C.S.B. à la date de la convocation de l'assemblée. La personne qui cumule deux ou plusieurs des qualités définies aux point A), B) et C) ci-dessus n'a qu'un seul vote. La personne qui cumule deux ou plusieurs des qualités définies aux point A), B) et C) et qui n'a pas acquitté, au titre de l'une de ces qualités, tous les versements ou arrérages dus au C.S.B. au moment de la convocation de l'assemblée, ne pourra avoir de droit de vote.

* Pour les fins de l'Assemblée Générale annuelle 2018, la saison en cours est la saison d'hiver 2017-2018 et la saison précédente est la saison d'été 2017.

Signature du candidat _____

Date du dépôt de la mise en candidature _____

**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 – CS BOUCANIERS**

Appuis de membres actifs à la mise en candidature de : _____

	NOM	PRÉNOM	STATUT*	Nom de l'enfant	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

* Préciser : entraîneur / entraîneur-assistant / parent / administrateur

Art. 29 - Terme d'office et procédure d'élections

- A) Chaque membre du conseil d'administration du C.S.B. est élu pour un terme de deux (2) ans et est rééligible.
- B) Le conseil d'administration publiera sur le site internet du C.S.B. un bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur du C.S.B.
- C) Tout membre actif ou membre non actif qui désire se porter candidat au poste d'administrateur du C.S.B. devra remplir ledit bulletin dans son intégralité et le faire parvenir au C.S.B. par les moyens prévus dans ledit bulletin au plus tard à 17 heures dans un délai de sept (7) jours calendrier avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.
- D) Le candidat qui est membre actif devra avoir obtenue l'appui de cinq (5) autres membres actifs qui cosigneront son bulletin de candidature.
- E) Le candidat qui n'est pas membre actif devra avoir obtenu l'appui de dix (10) membres actifs qui cosigneront son bulletin de candidature.
- F) Le membre actif qui donnera son appui à un candidat, lui-même membre actif ou non, ne pourra se porter candidat au poste d'administrateur pour la même élection. Un membre actif ne peut donner son appui à plus d'un candidat.
- G) Un fois le délai de dépôt des candidatures expiré, toutes les candidatures seront soumises pour approbation à un comité de mise en candidature composé de trois (3) membres dont un devra être un administrateur du C.S.B. dont le poste n'est pas en élection à l'Assemblée Générale annuelle en question et dont les deux autres devront être des membres externes du C.S.B.
- H) La liste des candidats approuvés par le comité de mise en candidature sera publiée sur le site internet du C.S.B. au plus tard deux (2) jours calendrier avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Signature du candidat	
------------------------------	--